



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3/21/0399 du 12 décembre 2022 de la Ministre de l'Environnement, la société SYNECO SARL a été autorisée à l'exploitation d'un chantier pour excavation de terres polluées et autre que dans la roche à Rollingen, 47, Rue de Luxembourg.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 22 décembre 2022

le secrétaire,

le bourgmestre,

